

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice     10

Présents        09

Votants         10

L'an deux mille vingt trois,

Le 05 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2023

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Sabine DELWARTE, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absent(s) et excusé(s) : Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoir(s) : de Rémy PETITDEMANGE à Sébastien PRIEUR.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Madame Sabine DELWARTE pour secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 07 mars 2023 est approuvé.

Ordre du jour :

**Délibérations :**

- Tarifs vente de bois déraciné
- Journée de solidarité
- Création d'un emploi permanent à temps complet - service technique
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à 20/35ème dans le cadre du dispositif CAE-PEC
- Vote des taux des impôts locaux
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Adoption du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote du budget unique 2023
- Remboursement à Monsieur Laurent GOUJON - achat lampe TBI école (192,16 €)
- Avenant n°1 à la convention relative à l'entretien ultérieur des RD 10 et 17 entre le CD 37 et la commune, suite à l'aménagement d'un giratoire RD943 / VC7

**Questions diverses :**

- Octobre rose
- Randonnée communale
- Logement de fonction de l'école
- Logements intergénérationnels

**Présentation des décisions du Maire le cas échéant**

## **DELIBERATIONS :**

### **N° 23.04.01 : Tarifs vente de bois déraciné**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'évènements climatiques, de dégâts occasionnés par la faune locale (notamment les castors) ou de parasites ou maladies, des arbres appartenant au domaine public ou privé de la commune doivent être coupés. Il arrive parfois, que des particuliers, de manière spontanée et altruiste, procèdent eux-mêmes à la coupe d'arbres tombés sur la chaussée, lors de tempêtes par exemple. Il arrive également que certains administrés récupèrent du bois sans accord préalable auprès de la mairie. Monsieur le Maire propose de fixer différents prix de vente de bois, selon que l'administré intéressé participe ou non aux opérations d'abattage et de coupe. Il insiste sur la nécessité de prendre une délibération de principe, même si le Conseil Municipal décide de la gratuité ou de fixer un prix symbolique lorsque l'arbre est coupé par un particulier pour rendre service. Monsieur PEREIRINHA comprend le principe d'une telle délibération mais indique ne pas se voir demander de l'argent pour le bois récupéré par une personne qui vient de rendre service. Il souligne également le risque qu'il n'y ait plus de bénévoles. Monsieur LEBEAU indique qu'il est alors préférable de faire appel aux agents techniques. De l'avis général, il convient de prévoir la gratuité pour celui qui rend service en coupant un arbre tombé sur la voie publique, sorte de dédommagement. En revanche, le bois coupé par le service technique, avec ou sans participation de particulier, doit être vendu. Compte tenu du type d'arbres situés en bordure des routes de la commune, c'est-à-dire du bois avec un pouvoir calorifique moyen, il est proposé de fixer le prix à 35 euros le stère. Il est rappelé que préalablement, une demande doit être adressée en mairie et Madame DELWARTE propose d'y répondre par ordre d'arrivée : premier arrivé, premier servi. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'arbre tombé sur la voie publique appartient à un tiers, les services interviennent pour écarter le danger mais le bois est laissé sur place, à charge pour le propriétaire de l'évacuer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Considérant qu'à l'occasion d'évènements climatiques, de dégâts occasionnés par la faune locale (notamment les castors) ou de parasites ou maladies, des arbres appartenant au domaine public ou privé de la commune doivent être abattus et/ou coupés ;

Considérant que ces opérations de coupe sont réalisées par le service technique communal, ou plus exceptionnellement, de manière spontanée par des administrés lors d'évènements climatiques ayant entraîné la chute d'arbres sur la voie publique ;

Considérant l'absence d'intérêt communal à conserver le bois ;

Considérant la possibilité de valoriser ce bois par la vente aux administrés qui en font la demande préalable en mairie ;

Considérant que le bois susceptible d'être déraciné n'est pas considéré comme un bois de chauffage au fort pouvoir calorifique ;

Considérant que lorsqu'un particulier intervient de manière spontanée et/ou altruiste pour retirer un arbre entravant la circulation des véhicules, un service est rendu à la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le tarif de vente de bois déraciné abattu et/ou coupé par le service technique (avec ou sans aide ponctuelle de l'administré) à 35,00 € le stère

- PRECISE que le bois est vendu après demande et accord préalables de la mairie, avec priorité au premier demandeur

- DIT que l'administré qui, de manière spontanée et/ou altruiste, procède seul à la coupe d'un arbre entravant la circulation routière, est autorisé à récupérer gratuitement ce bois pour service rendu et sous réserve qu'il appartienne à la commune.

### **N° 23.04.02 : Journée de solidarité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie de différentes manières. Monsieur le Maire ajoute que depuis 2009 et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, le Conseil Municipal opte chaque année pour un fractionnement en quart

d'heure, pendant 28 jours pour les agents à temps complet et 16 jours pour l'agent à 20 heures par semaine.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;  
 Vu l'article L. 216-6 du Code du Travail ;  
 Vu l'avis du C.T.P en date du 6 octobre 2008 ;

Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ayant pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant qu'il convient d'instaurer cette journée de solidarité compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service :

- un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- ou un jour de réduction du temps de travail
- ou selon toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels ;

Considérant que les fonctionnaires et les agents non titulaires travaillent donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire, que dès lors, la durée annuelle de travail passe de 1 600 heures par an à 1 607 heures par an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire ;

Considérant que la commune peut décider que chaque agent récupèrera la journée de solidarité 2023 en effectuant un quart d'heure supplémentaire par jour et proportionnellement à son temps de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal FIXE la récupération de la journée de solidarité à raison d'un quart d'heure par jour sur une période de 28 jours de travail effectif pour les agents à temps complet et de 16 jours pour l'agent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

#### **N° 23.04.03 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. S'agissant du projet de n'augmenter que le taux de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que renseignements pris auprès des services de l'Etat, le législateur a souhaité continuer de lier la variation du taux de THRS à celle des taxes foncières (FB et FNB), dans une optique de protection du contribuable contre des variations trop importantes des taux de fiscalité, et pour éviter de faire peser la fiscalité locale davantage sur une catégorie de contribuables que sur une autre. Par conséquent, les collectivités ont le choix entre d'une part une variation proportionnelle c'est-à-dire la possibilité de faire varier les taux des trois taxes dans une même proportion, et d'autre part, une variation différenciée qui leur permet de moduler les variations des taux de chaque taxe. Dans ce second cas, les taux peuvent varier librement, mais la THRS ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB, ou bien si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB). Il n'est donc pas envisageable de n'augmenter que le taux de THRS sans faire varier les autres taxes. Monsieur le Maire regrette cette décision qui ne correspond pas à ce qui avait pu être dit aux élus lors de précédentes réunions. Il indique au Conseil Municipal qu'il proposera prochainement de soumettre les logements vacants et en ruine à la taxe d'habitation, pour une application en 2024. Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les taux.

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A ;  
 Vu l'état 1259 2023 reçu le 14 mars 2023 ;  
 Vu les débats du Conseil Municipal lors de sa séance du 07 mars 2023 ;

Considérant la revalorisation des bases locatives de 7,1% ;  
 Considérant que le produit fiscal attendu sur la base des taux établis en 2022 est suffisant pour permettre l'équilibre du budget primitif 2023 ;  
 Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 32,20%
- Taxe d'Habitation : 10,94%.

**N° 23.04.04 : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document établi par la trésorerie qui retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il présente ensuite au Conseil Municipal les résultats de clôture du compte de gestion, qui sont identiques à ceux du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;  
 Vu le Compte de Gestion 2022 établi par la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches, Madame Frédérique BAUDU ;

Considérant que les dépenses et les recettes 2022 sont régulières et ne donnent lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le Compte de Gestion 2022 tel que présenté.

**N° 23.04.05 : Adoption du Compte Administratif 2022 SANS MAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif retraçant les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année 2022.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	255 936,23 €
RECETTES	304 026,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	48 089,85 €
RESULTAT REPORTE	70 585,27 €
RESULTAT CUMULE	118 675,12 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	137 210,53 €
RECETTES	96 775,58 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 40 434,95 €
RESULTAT REPORTE	152 566,92 €
RESULTAT CUMULE	112 131,97 €

**RESTES A REALISER**

DEPENSES INVESTISSEMENT	183 062,34 €
RECETTES INVESTISSEMENT	44 162,40 €

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil afin qu'il soit procédé au vote. Le Conseil Municipal élit Monsieur Sébastien PEREIRINHA, Président de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;  
 Vu la délibération n°23.04.04 du 05 avril 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 établi par la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches, Madame Frédérique BAUDU ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Considérant que les résultats du Compte Administratif 2022 correspondent aux résultats du Compte de Gestion 2022 ;

Considérant la sincérité des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2022 tel que présenté.

**N° 23.04.06 : Affectation du résultat de fonctionnement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-12 ;

Vu la délibération n° 23.04.05 du 05 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 ;

Considérant que l'assemblée territoriale doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 en fonction du résultat cumulé et du solde des restes à réaliser de la section d'investissement ;

Considérant que cette affectation du résultat sera reprise sur l'exercice 2023 lors du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	48 089,85 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u>	70 585,27 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser)	<b>118 675,12 €</b>
-----	
D <u>solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (excédent de financement)	112 131,97 €
-----	
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 138 899,94 €
-----	
<b>F Besoin de financement</b> = D + E	<b>- 26 767,97 €</b>
-----	
<b>AFFECTATION</b> = G + H	<b>118 675,12 €</b>
-----	
<b>G Affectation en réserve en investissement</b> R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)	<b>26 767,97 €</b>
-----	
<b>H Report en fonctionnement</b> R 002	<b>91 907,15 €</b>

**N° 23.04.07 : Vote du Budget Unique 2023**

Monsieur le Maire rappelle la réunion de présentation dans le détail du budget primitif 2023 du 21 mars 2023. Il présente ensuite les montants à voter de chaque chapitre, en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-4, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-2 et L. 2322-1 ;

Vu la délibération n° 23.04.05 du 05 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 ;  
Vu la délibération n° 23.04.06 du 05 avril 2023 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement ;  
Vu le projet de Budget Primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune doit être approuvé avant le 15 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le budget unique 2023 comme suit :

- En fonctionnement en dépenses et en recettes : 385 674,15 €
- En investissement en dépenses et en recettes : 291 606,34 €.

#### **N° 23.04.08 : Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de recrutement au sein du service technique communal à savoir un agent contractuel de droit privé (PEC) à 35h00 en avril et un agent contractuel de droit public à 20h00 mi mai, sur la base des postes créés en 2021. Monsieur le Maire explique avoir réalisé des entretiens le 22 mars dernier, avec Monsieur PEREIRINHA, 1<sup>er</sup> Adjoint. Compte tenu des profils des candidats reçus, Monsieur le Maire propose d'adapter les prévisions, avec le recrutement d'un agent contractuel de droit public à 35h00 hebdomadaires en avril et le recrutement d'un agent contractuel de droit privé (CAE-PEC) à 20h00 hebdomadaires à compter de mi mai. Monsieur le Maire ajoute que le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances a été adapté en conséquence, sans augmentation des dépenses prévisionnelles de fonctionnement. Il propose au Conseil Municipal de créer les postes correspondants en précisant que la mise à jour du tableau des effectifs interviendra ultérieurement.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent ;  
Considérant que la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est établie par l'INSEE à 372 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 17 avril 2023 d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C à temps complet.
- PRECISE que :
  - cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu de la strate démographique de la commune d'Azay-sur-Indre, commune de moins de 1 000 habitants.
  - le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.
  - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
  - le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

#### **N° 23.04.09 : Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5134-20 et suivants relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Centre-Val de Loire en date du 22 décembre 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences ;

Considérant que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE prévu par le code du travail ;

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition de compétences ;

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée qui peut varier entre 30 et 60 % selon le profil du candidat et dans la limite de 20 heures hebdomadaires ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent d'entretien polyvalent au service technique communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences (CAE-PEC) pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent espaces verts et bâtiments communaux à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour une durée de neuf (9) mois, renouvelable sous conditions
- PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les actes correspondants
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

#### **N° 23.04.10 : Remboursement à Monsieur GOUJON**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la facture ATM présentée par Monsieur Laurent GOUJON en date du 13/02/2023 d'un montant de 192,16 € TTC correspondant à l'achat d'une lampe pour le vidéoprojecteur du TBI de l'école ;

Considérant que Monsieur Laurent GOUJON, directeur de l'école, a acheté directement en ligne une lampe pour le vidéoprojecteur du TBI de l'école publique d'Azay-sur-Indre ;

Considérant que ce type de dépense est habituellement pris en charge par la commune ;

Considérant qu'il convient de rembourser à Monsieur GOUJON la somme de 192,16 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE le remboursement de la somme de 192,16 € à Monsieur GOUJON Laurent.

#### **N° 23.04.11 : Avenant n°1 à la convention relative à l'entretien ultérieur des RD 10 et 17 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la commune, suite à l'aménagement d'un giratoire RD943 / VC7**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la commune d'Azay-sur-Indre et le Conseil Général d'Indre-et-Loire relative aux dispositions administratives et techniques de l'entretien ultérieur des RD 10 et 17 signée par Monsieur le Maire le 05 août 2013 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention entre la commune d'Azay-sur-Indre et le Conseil Général d'Indre-et-Loire relative aux dispositions administratives et techniques de l'entretien ultérieur des RD 10 et 17 ;

Considérant qu'à la suite de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD n°943 et de la VC n°7, par le Département d'Indre-et-Loire en 2020, il y a lieu de modifier la convention pour y

inclure ces travaux aux articles 2 « description de l'aménagement » et 5 « Entretien ultérieur » sous-chapitre « dépendances » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention entre la commune d'Azay-sur-Indre et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative aux dispositions administratives et techniques de l'entretien ultérieur des RD 10 et 17

- DEMANDE à ce qu'il soit ajouté à l'article 3 un renvoi à l'article 2, étant entendu que l'entretien et la responsabilité incombent à la commune à partir du moment où elle aura réalisé un aménagement paysager

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1) Marche rose 2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet « marche rose » de Madame Sophie AUCONIE, qui lutte contre le cancer en général, et le cancer du sein en particulier. Cette marche s'inscrit dans le cadre de la grande manifestation nationale « Octobre Rose ». Madame AUCONIE projette de parcourir 10 à 15 km par jour à travers la Touraine, les vendredis, samedis, dimanches et lundis du mois d'octobre. Le vendredi 13 octobre, son parcours débutera à Chédigny pour s'achever à Chambourg avec un déjeuner avec repas « tirés du sac » à la salle des fêtes d'Azay-sur-Indre. Les clubs des communes seront associés à la manifestation et la marche sera ouverte à tous. L'objectif est de constituer un groupe de 30 à 50 personnes.

### **2) Randonnée communale**

Monsieur le Maire indique espérer avoir reçu les plaquettes du nouveau chemin labellisé « balade en Touraine » avant la marche du dimanche 23 avril. Le matériel de fléchage a été reçu par la commune de Chambourg. Ce parcours de 13 km sera complété par des itinéraires de 5 et 17 km. Le premier départ est prévu à 8h30. Monsieur le Maire sollicite la présence des élus pour l'accueil des marcheurs et la tenue des points de ravitaillement.

### **3) Evènements commémoratifs de la seconde guerre mondiale**

Monsieur le Maire indique avoir convié tous les Maires du territoire de l'ex Communauté de Communes Loches Développement à la journée du 6 mai. Il a également invité Monsieur le Maire de Descartes, d'où est originaire la famille Goupille dont les actes de résistance seront mis en avant dans la pièce de théâtre « Mes enfants chéris, je voulais vous dire... ». Par ailleurs, les invitations au repas du 8 mai pour les plus de 60 ans seront bientôt distribuées.

### **4) Soirée lecture d'octobre**

Monsieur LEBEAU propose plusieurs dates pour la prochaine soirée lecture à la bibliothèque. La date du 15 octobre à 17h00 est retenue. Le comédien interviendra pendant 45 minutes à 1 heure, s'en suivront un temps d'échange et un pot de l'amitié.

### **5) Logement de fonction de l'école**

Monsieur le Maire indique que le logement de fonction de l'école, occupé depuis plus d'un an par une famille sinistrée d'une commune voisine, sera libéré à la fin du mois. Il sera alors possible de réaliser certains travaux comme le remplacement des menuiseries.

### **6) Logements intergénérationnels**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses échanges avec le Directeur de Val Touraine Habitat et sa collaboratrice. Compte tenu de l'ampleur du projet, il est maintenant acté que la commune ne pourra pas assurer seule le coût des travaux. Plusieurs montages financiers sont envisageables, selon que la commune souhaite être propriétaire de tout ou partie des locaux. Monsieur le Maire indique que le plus important c'est le service rendu à la population (ainés et jeunes) et qu'il n'y a peut-être pas d'intérêt à rester propriétaire de la totalité des bâtiments. S'agissant du choix des matériaux et de l'insertion paysagère du projet, la situation du terrain (dans le périmètre des abords d'un monument historique inscrit) offre certaines garanties (avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France).



**7) Pompe à chaleur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pièce défectueuse de la pompe à chaleur a pu être réparée mais que la PAC est à nouveau en panne depuis ce week-end.

**DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°03/2023 du 08/03/2023 : Réparation pompe à chaleur ANVOLIA (2 066,10 € TTC)
- Décision n°04/2023 du 09/03/2023 : Renouvellement adhésion annuelle FFRandonnée (45,00 € TTC)
- Décision n°05/2023 du 15/03/2023 : Location canoës avec encadrant pour Label Eau CLAN (450,00 € TTC)
- Décision n°06/2023 du 22/03/2023 : Achat ceintures de sécurité GOUPIL (206,08 €)
- Décision n°07/2023 du 30/03/2023 : Location d'urgence logement 2 route du Château M. et Mme CHICHERY (390,00 € mensuels)

Prochaine réunion : 09 mai 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 45 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures des membres présents et ayant donné pouvoir.

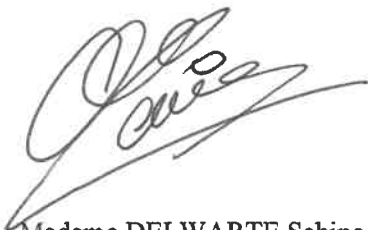
### Récapitulatif de la séance du 05 avril 2023

- Délibération n°23.04.01 : Tarif vente de bois déraciné
  - Délibération n°23.04.02 : Journée de solidarité
  - Délibération n°23.04.03 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023 (maintien)
  - Délibération n°23.04.04 : Approbation du Compte de Gestion 2022
  - Délibération n°23.04.05 : Adoption du Compte Administratif 2022
  - Délibération n°23.04.06 : Affectation du résultat de fonctionnement
  - Délibération n°23.04.07 : Vote du Budget Unique 2023
  - Délibération n°23.04.08 : Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants
  - Délibération n°23.04.09 : Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif CAE-PEC
  - Délibération n°23.04.10 : Remboursement à Monsieur GOUJON (192,16 €)
  - Délibération n°23.04.11 : Avenant n°1 à la convention relative à l'entretien ultérieur des RD 10 et 17 entre le Conseil Départemental et la commune, suite à l'aménagement d'un giratoire RD943/VC7.
- 
- Décision n°03/2023 du 08/03/2023 : Réparation pompe à chaleur ANVOLIA (2 066,10 € TTC)
  - Décision n°04/2023 du 09/03/2023 : Renouvellement adhésion annuelle FFRandonnée (45,00 € TTC)
  - Décision n°05/2023 du 15/03/2023 : Location canoës avec encadrant pour Label Eau CLAN (450,00 € TTC)
  - Décision n°06/2023 du 22/03/2023 : Achat ceintures de sécurité GOUPIL (206,08 €)
  - Décision n°07/2023 du 30/03/2023 : Location d'urgence logement 2 route du Château M. et Mme CHICHERY (390,00 € mensuels)

*Transmission en Sous Préfecture le 06 avril 2023*

*Affichage le 07 avril 2023*

M.MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Madame DELWARTE Sabine



Procès verbal approuvé le : **09 MAI 2023**  
Publié le : **17 MAI 2023**